

**Assemblée réunie
de la Commission communautaire commune**

**Séance plénière
du jeudi 28 juin 1990**

SOMMAIRE

	Pages
PROJETS D'ORDONNANCE	174
— Projet d'ordonnance ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1990	174
— Projet d'ordonnance contenant le budget des Dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1990	174
Discussion générale conjointe. — <i>Orateurs</i> : M. Paternoster, rapporteur, Mme Schoenmaekers, rapporteur, Mme de T'Serclaes, MM. Adriaens, Stalport, Cools, MM. Chabert et Thys, membres du Collège réuni, compétents pour la Politique de la Santé	174
— Projet d'ordonnance ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1990	179
Discussion et vote des articles	179
— Projet d'ordonnance contenant le budget des Dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1990	180
Discussion et vote des articles	180
VOTES NOMINATIFS	183
Votes sur l'ensemble des projets d'ordonnance	183
Votes sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de M. Cauwelier	184

**Verenigde Vergadering van
de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie**

**Plenaire vergadering
van donderdag 28 juni 1990**

INHOUDSOPGAVE

	Blz.
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE	174
— Ontwerp van ordonnantie houdende aanpassing van de Middelenbegroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 1990	174
— Ontwerp van ordonnantie houdende de Uitgavenbegroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 1990	174
Samengevoegde algemene bespreking. — <i>Spreekers</i> : de heer Paternoster, rapporteur, mevrouw Schoenmaekers, rapporteur, mevrouw de T'Serclaes, de heren Adriaens, Stalport, Cools, de heren Chabert en Thys, leden van het Verenigd College, bevoegd voor het Gezondheidsbeleid	174
— Ontwerp van ordonnantie houdende aanpassing van de Middelenbegroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 1990	179
Bespreking en stemming over de artikelen	179
— Ontwerp van ordonnantie houdende de Uitgavenbegroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 1990	180
Bespreking en stemming over de artikelen	180
NAAMSTEMMINGEN	183
Stemmingen over het geheel van de ontwerpen van ordonnantie	183
Stemmingen over de moties ingediend tot besluit van de interpellatie van de heer Cauwelier	184

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

— La séance est ouverte à 14 h 15.

De vergadering wordt om 14 u. 15 geopend.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune du jeudi 28 juin 1990.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van donderdag 28 juni 1990 geopend.

PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1990

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1990

Discussion générale conjointe

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1990

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE UITGAVENBEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1990

Samengevoegde algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie.

De algemene bespreking is geopend.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Paternoster, rapporteur.

M. Paternoster, rapporteur. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres et Secrétaires d'Etat, Chers Collègues, comme le souhaitait notre Assemblée en sa séance du 14 décembre dernier, le Collège réuni a déposé, dès qu'il a été en mesure de le faire, le projet d'ordonnance contenant le budget des dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1990.

La dotation ajustée pour les six derniers mois de 1990 s'élève à 1 570,3 millions.

Le budget des dépenses pour la même période est établi au même montant.

L'équilibre budgétaire est donc respecté.

La discussion générale en Commission a porté sur :

1. Le calcul de la dotation;
2. Les dépenses de personnel;
3. Les Fonds budgétaires;
4. Les matières personnalisables.

Ce dernier point sera traité par notre Collègue, Mme Schoenmaekers, co-rapporteur des projets d'ordonnance.

Je vous entretiendrai des trois premiers objets :

- 1) Le calcul de la dotation

Les membres du Collège réuni ayant les Finances et le Budget dans leurs attributions ont fait un exposé très fouillé, que vous retrouverez au rapport, donnant avec clarté les montants de l'évolution des crédits pour les années 1989, 1990 et 1991.

- 2) Les dépenses de personnel

L'annexe I du rapport donne connaissance du cadre d'accueil de l'administration de notre Commission. Il se compose d'agents transférés du Ministère de la Santé publique en application de la loi spéciale du 12 janvier 1989. Ce cadre se compose de 41 unités, dont 3 postes vacants et un en congé de longue durée.

L'annexe II du rapport donne le détail des tâches de l'administration de notre Commission.

Ces deux annexes répondent aux remarques des commissaires en ce qui concerne les dépenses de personnel et l'importance du cadre en regard des compétences. Elles indiquent également l'origine des agents transférés et leur répartition linguistique.

Le Collège a répondu positivement en ce qui concerne l'incorporation de la programmation sociale dans le calcul des dépenses de personnel. Il a aussi confirmé que les agents transférés ont pu choisir librement leur incorporation dans les services du Collège réuni.

La volonté du Collège de rattraper le retard considérable qui a été accumulé dans le traitement des dossiers a également été affirmée.

- 3) Fonds budgétaires

L'utilisation de la technique des Fonds budgétaires a été critiquée par un commissaire en vertu de la loi du 28 juin 1989 modifiant les lois sur la comptabilité de l'Etat.

Le Collège a justifié l'utilisation de Fonds budgétaires pour permettre de combler rapidement le retard accumulé dans le

paiement des subventions aux institutions. Cependant, pour 1991, il a promis de revoir ce problème. La solution choisie pour cette année était la plus logique dans la mesure où l'on devait reprendre les obligations de deux Fonds existants. On assurait ainsi la continuité dans les meilleurs délais.

Avant de terminer, je voudrais faire une proposition: je demande au Collège de prévoir pour l'année 1991 une augmentation de crédits destinés aux initiatives nouvelles.

Ma Collègue, Mme Schoenmaekers vous en parlera plus longuement.

Je remercie l'Administration pour la collaboration qu'elle m'a apportée dans la rédaction de ce rapport.

L'ensemble du projet d'ordonnance a été adopté en Commission par 15 voix contre 2. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Mevrouw Schoenmaekers, rapporteur, heeft het woord.

Mevrouw Schoenmaekers, rapporteur (op de tribune). — Mijnheer de Voorzitter, Heren leden van het College, Collega's, uit de uiteenzetting van het College in de Commissie blijkt duidelijk wat op dit moment onder de bicommunautaire sector valt.

Het leeuwenaandeel wordt ingenomen door het gezondheidsbeleid. In dit beleid wordt het accent gelegd op de uitvoering van de programmatie betreffende de ziekenhuizen. Het fonds voor de bouw van de ziekenhuizen zal kunnen rekenen op 500 miljoen. Onder hetzelfde begrotingsartikel vallen ook de bouwwerken voor rusthuizen en MPI's. Op vraag van een lid dienaangaande heeft het College evenwel bevestigd dat de bouw van de ziekenhuizen absoluut als prioritair wordt beschouwd en dat er voor initiatieven voor rusthuizen en MPI's eventueel naar andere middelen zou moeten worden uitgekeken.

Het College heeft uitgelegd wat het van plan is en welke maatregelen tot nu toe werden genomen om de vertragingen in de uitbetaling in die sector in de toekomst te vermijden.

Het grootste aandeel van de lopende uitgaven in de gezondheidssector gaat naar de Centra voor gestelijke gezondheidszorg. Wat de thuisverzorging betreft heeft een lid zijn verwondering geuit over het vrij laag toegekende bedrag. Het College verwijst naar de begroting 1991, waarin deze sector meer ten gronde zal worden aangepakt.

Verder moet worden opgemerkt dat er op het artikel bijstand aan personen 80 miljoen werd ingeschreven voor flats voor de derde leeftijd.

Deze nieuwigheid voor de Brusselse Agglomeratie is een eerste stap in de goede richting. Nochtans zullen wij — ik ben het eens met mijn collega-verslaggever — meer middelen moeten vrijmaken voor nieuwe initiatieven ter zake.

Bij het verslag werd op vraag van meerdere leden de lijst gevoegd van de Centra die geopteerd hebben voor het bicommunautaire. De lijst van de taken van de administratie en het onthaalkader van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie werd op verzoek van meerdere leden ook aan het verslag toegevoegd. Dit is nuttig en maakt een grondiger studie tijdens het reces mogelijk, zodanig dat wij de bespreking van de begroting 1991 van de bicommunautaire sector na het reces op de hoogte zijn van zijn problematiek en de beschikbare middelen. (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à Mme de T'Serclaes.

Mme de T'Serclaes. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, nous voilà aujourd'hui au terme de la mise en œuvre effective de l'article 65, § 5, de la loi du 16 janvier 1989. Ceci nous permet de voter enfin le budget 90 de notre Commission communautaire commune.

Je voudrais féliciter le Collège réuni pour la très grande célérité dont il a fait preuve pour nous soumettre sans délai ces deux projets de budget, et ce très vite après la prise par le gouvernement national de l'arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres fixant les masses budgétaires transférées.

Dès aujourd'hui, c'est donc à nous tous, Bruxellois francophones et néerlandophones, qu'il incombe de relever un défi que d'aucuns, il n'y a pas si longtemps, estimaient impossible: assurer, au profit de l'ensemble des Bruxellois, la gestion par nos deux Communautés des institutions et services qui, selon les termes mêmes de la loi, «en raison de leurs activités ne peuvent être considérés comme appartenant exclusivement à l'une ou l'autre Communauté».

Je ne compte pas m'étendre ici sur les différentes ventilations des budgets qui nous sont présentés et dont nous avons déjà pu débattre en Commission mais je souhaiterais seulement mettre brièvement l'accent sur certains points qui me paraissent importants dans la détermination de la politique à mener.

Le Collège a très clairement précisé qu'il souhaitait mettre en place une administration de la Commission communautaire commune efficace, dotée d'une informatique et d'une bureautique performantes. Je m'en réjouis mais il importe que cette mise en place se fasse le plus rapidement possible de façon à répondre aux attentes légitimes des personnes et institutions concernées. Les difficultés de paiement qu'elles ont rencontrées récemment ne peuvent plus se reproduire. Ces services et institutions doivent pouvoir compter sur des paiements réguliers ne les mettant pas dans des situations financières inextricables.

Par ailleurs, je voudrais souligner le montant de 700 000 francs qui, même s'il est relativement modeste, est prévu pour les soins à domicile. Il s'agit d'une première étape pour un secteur qu'il convient de soutenir davantage mais, comme l'a très justement précisé le Ministre en Commission, de nouvelles initiatives structurelles ne pourraient être prises en cette matière que dans le cadre du budget 1991.

Dans le programme d'investissements, je me réjouis de voir confirmer la volonté d'honorer les engagements pris par le gouvernement national vis-à-vis des institutions hospitalières en vue de leur modernisation.

Enfin, je souhaiterais mettre l'accent sur les 10,4 millions prévus au titre de «nouvelles initiatives», ce qui traduit très clairement, la volonté du Collège réuni d'aller de l'avant dans les matières relevant de sa compétence et de prôner ainsi une politique volontariste et dynamique dans ce secteur, indispensable pour être à même d'apporter des solutions efficaces aux problèmes concrets auxquels sont confrontés les Bruxellois dans leur vie quotidienne.

C'est donc avec confiance dans la volonté du Collège de répondre dans la mesure de ses moyens, qui sont limités et le resteront en tout cas jusqu'en 1994, aux attentes des Bruxellois dans le secteur de la Santé et de l'Aide aux personnes que le groupe PSC votera ces projets de budget de la Commission communautaire commune. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens.

M. Adriaens. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire commune pour l'année est évidemment l'application pure mais peut-être pas très simple de la loi du 16 janvier 1989. Certes, le transfert prévu à l'article 65, paragraphe 3 ne s'est finalement réalisé qu'avec un an de retard. Ceci explique pourquoi nous avons dû vivre six mois sous le régime des douzièmes provisoires en 1990, ce qui a créé bien des difficultés aux institutions qui ont été victimes de retards très importants dans le versement de leurs subsides et les a souvent forcées à recourir à de coûteux emprunts.

Toujours est-il qu'après toutes ces hésitations, après la soustraction de ce qui revient aux Communautés flamande et francophone pour les six derniers mois de l'année, nous nous retrouvons avec un budget de 1 570 millions. Notre groupe va donc approuver ce budget des Voies et Moyens qui respecte la stricte légalité.

Pour ce qui est des dépenses, notre jugement ne sera pas le même. Tout d'abord, nous constatons que par rapport à 1989, alors que nous gérons un montant budgétaire global moindre — il y a une diminution globale de plus de 25 p.c. de 2 milliards 117 à 1 milliard 570 —; les dépenses de personnel passent de 18 millions à 46 millions, soit deux fois et demi de plus. Bien sûr, ces 41 personnes dont vous nous annoncez le transfert à partir de plusieurs services de la santé publique nationale devraient vous permettre de mieux gérer l'ensemble du secteur et d'accélérer le versement des subsides. Cependant, étant donné que les frais de fonctionnement de l'Administration passent eux de 3 à 11 millions, que les dépenses en capital pour les services généraux passent de 4 à 14 millions, nous devons constater que 72 millions seront nécessaires à la couverture des dépenses de l'Administration. Cela veut dire que par rapport à l'année passée, où 25 millions étaient dépensés pour ces divers postes, 47 millions ne pourront être utilisés pour le personnalisable proprement dit. Nous espérons que l'informatisation que vous nous annoncez permettra de rendre l'administration de la Commission communautaire commune plus efficace et que la part relative de ce poste diminuera pour les années à venir, surtout que l'on sait que, dès 1991, vous n'aurez plus à gérer que des montants budgétaires inférieurs au milliard de francs. Il ne faudrait donc pas créer un cadre administratif pléthorique pour gérer des montants aussi limités.

Pour ce qui est du personnalisable, l'effort fait pour l'administration ne vous laisse évidemment guère de moyens disponibles pour les initiatives nouvelles: à peine 10 millions pour la Santé et 15 millions pour le Social, soit 25 millions au total. C'est évidemment très peu.

Mais le gros point noir de ce budget réside pour le groupe Ecolo dans la création de deux fonds, celui de la Santé et celui de l'Aide aux personnes. Ces fonds géreront l'ensemble des moyens disponibles pour le personnalisable. Vous nous avez bien expliqué que cette formule devrait nous permettre d'aider plus rapidement les institutions puisque ces fonds sont du type B et peuvent donc être gérés directement sans autre contrôle, notamment de la Cour des comptes. Nous craignons cependant beaucoup d'opacité de ce genre de fonds, non pas que nous vous soupçonnions de vouloir cacher des choses mais, après quelques années, il est très difficile de savoir ce qui se trouve dans ce type de fonds, d'estimer quelles réserves s'y sont accumulées, etc. Nous comptons donc bien que dès l'année prochaine se vérifiera votre engagement fait en Commission de supprimer ces deux fonds lorsque le rythme de

croisière aura été retrouvé pour le versement des subsides aux institutions.

Bien plus, nous avons des doutes sur le caractère légal de la création d'un tel fonds. En effet, la loi du 28 juin 1989 sur la comptabilité de l'Etat précise que pour créer un fonds budgétaire destiné à affecter certaines recettes à des dépenses précises, il faut une loi organique. C'est l'article 19 qui le précise. Or, lors de la discussion générale du budget de la Région, votre Exécutif a marqué clairement sa volonté de faire correspondre la présentation de ces budgets à la présentation nationale. Pour créer des fonds budgétaires, la Commission communautaire commune devait donc passer par le vote d'une ordonnance. Et c'est effectivement ce que vous avez fait dans l'article 5 du projet d'ordonnance contenant le budget des Dépenses. La gestion de ce fonds devrait donc également correspondre aux exigences de l'article 19 de la loi de juin 1989, lequel dit notamment que les fonds ne peuvent être alimentés par des crédits du budget général des dépenses. C'est pourtant bien ce que vous faites puisque c'est l'intégralité des dépenses du personnalisable et les crédits inscrits aux Titres I et II du budget des dépenses qui seront gérés par ces deux fonds, excepté les 72 millions prévus pour l'Administration. Non seulement les dépenses courantes mais également les dépenses de capital passeront donc par l'intermédiaire des deux fonds.

Quand on décide de supprimer la plus grande partie des ce genre de fonds au niveau national et de fixer des règles strictes à ceux qui subsisteraient, cela ne nous paraît pas dû tout le moment pour en créer de nouveaux au niveau régional.

En conclusion, la crainte d'une gestion trop généreuse des montants destinés à l'Administration et surtout la création de ces deux fonds par l'intermédiaire desquels sera géré l'ensemble des moyens du personnalisable fera que nous voterons négativement le budget des Dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année 1990. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Stalport.

M. Stalport. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le vote qui sanctionnera, aujourd'hui, le projet du budget déposé par le Collège réuni concrétisera aussi trois volets importants, qu'il n'est peut-être pas inutile de rappeler de la réforme de l'Etat pour Bruxelles.

Tout d'abord, et au delà des compétences accordées aux deux autres Régions du pays, notre Assemblée dispose d'une très large compétence en matière de politique de Santé et en matière d'Aide sociale. Ensuite, ces matières ont pu, au gré de la volonté de chacun des acteurs sur le terrain, être confiées à la tutelle soit de leur Communauté à Bruxelles, soit, et c'est à ce sujet que nous délibérons aujourd'hui, des deux Communautés. Enfin, le budget consacré à la Santé et à l'Aide sociale uni et bicommunautaire a été pris en compte de manière excédentaire par rapport aux budgets qui étaient consacrés à la même époque à ces matières. Ce sont les célèbres 150 millions d'initiatives nouvelles.

La vérité a ses droits. Monsieur le Ministre Thys, vous avez, avec M. Philippe Moureaux, très largement contribué à imposer ce « bonus » dans la loi de financement.

Le projet de budget qui nous est soumis aujourd'hui concrétise, et notre groupe s'en réjouit, la volonté du Collège réuni de mener à Bruxelles une politique sélective de Santé et d'Aide sociale. Nous prenons acte positivement de votre intention de réaliser un large programme d'investissement hospitalier.

Nous constatons aussi votre souhait de poursuivre une politique progressiste de santé mentale. Nous sommes heureux, enfin, de remarquer le démarrage d'un programme d'investissement de flats pour personnes âgées.

Nous ferions cependant preuve d'hypocrisie si nous ne vous communiquions pas notre perplexité à propos de deux problèmes que nous avons évoqués en Commission.

La politique du personnel tout d'abord. Certes, nous savons que l'Administration qui gère, en son temps, ces matières à Bruxelles était notoirement insuffisante.

Il n'en demeure pas moins que nous allons nous retrouver avec un cadre maintenu, voire élargi, alors que les sommes transférées aux deux Commissions communautaires française et flamande représentent 63 p.c. des moyens.

Dans le même temps, il est à craindre que, vu les charges nouvelles de gestion transférées aux Commissions communautaires française et flamande, le personnel administratif doive là aussi être renforcé.

La technique des fonds budgétaires ensuite. Le rapporteur a fait écho du débat en Commission à ce sujet. Que l'on ne s'y trompe pas! Il ne s'agit pas d'un problème technique réservé aux spécialistes de la chose budgétaire; ce n'est pas le propos d'une Commission comme la nôtre. La loi du 28 juin 1989 a prévu la suppression des fonds budgétaires, en tout cas de ceux qui sont alimentés par des crédits de budget général des Dépenses. L'objectif poursuivi par le législateur était double: transparence d'une part, assainissement des Finances publiques d'autre part, grâce notamment à l'interdiction d'utiliser automatiquement les soldes des années antérieures.

Vous nous avez dit, Monsieur le Ministre, en Commission, que cette création de deux fonds budgétaires, l'un de la Santé, l'autre de l'Aide aux personnes, se justifiait par la nécessité d'éviter le visa systématique de la Cour des comptes sur chacune des dépenses, ce qui pose effectivement problème. Par le biais que vous utilisez aujourd'hui, les organismes subventionnés se verront plus rapidement crédités des montants qui leur sont dus en vertu de notre délibération de ce jour, nous ne le contestons pas.

Nous nous interrogeons toutefois sur la démarche car il eût été possible, nous semble-t-il, d'employer d'autres techniques, celle du visa préalable ou, ce qui se fait de plus en plus, celle des avances mensuelles à concurrence de onze douzièmes de l'année, ce qui permet de rester toujours en deçà des dépenses à consentir. Ainsi, par ces techniques que nous pourrions envisager pour les années à venir, eût été rencontré votre objectif de célérité tout en gardant l'assurance de ne pas dépasser les crédits.

Vous nous avez dit également que vous n'envisagiez cette opération que pour un an en principe. Mais nous en comprenons alors mal l'utilité réelle puisque ce faisant, vous ne pourrez plus bénéficier de la technique principale des fonds budgétaires, c'est-à-dire, le report des soldes de l'année sur l'exercice suivant.

Croyez bien que nos considérations ne sont pas formulées gratuitement dans le seul but de discourir. Mais dans notre rôle de partenaire actif de la majorité, nous sommes soucieux d'une très grande maîtrise des mécanismes de dépenses, ainsi que de la transparence la plus réelle des budgets et donc de notre politique.

Ces considérations n'enlèvent évidemment rien à l'appui que notre groupe vous apportera, certains que, comme Ministre du Budget, vous aurez soin de nous éviter un réveil trop

brutal au moment du contrôle budgétaire. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, nous ne pourrions avoir un débat en profondeur sur le budget de notre Commission communautaire commune qu'à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine. En effet, les moyens viennent d'être transférés; on ne peut donc pas vraiment juger l'Exécutif à l'œuvre.

Je voudrais émettre un premier regret, qui ne vise pas particulièrement l'Exécutif mais le gouvernement national et qui concerne la manière tardive dont les moyens nécessaires au fonctionnement de notre Commission communautaire commune ont été transférés. Ce retard a occasionné au début de cette année diverses difficultés de paiement auprès d'institutions bruxelloises de santé ou d'aide aux personnes.

En ce qui concerne le projet d'ordonnance ajustant le budget des Voies et Moyens, nous ne pouvons guère qu'acter l'enveloppe financière qui est transférée à notre Commission communautaire commune.

Par contre, en ce qui concerne le projet d'ordonnance contenant le budget des Dépenses de notre Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1990, apparaît clairement une responsabilité de l'Exécutif et plus particulièrement du Collège réuni. En effet, nous croyons, au niveau du groupe PRL, qu'il est dommage que l'on ait augmenté les frais de personnel et les frais de fonctionnement alors qu'il aurait fallu les comprimer.

Nous savons déjà, qu'au niveau de la Commission communautaire flamande et également de la Commission communautaire française — puisque nous avons participé au débat en tant que francophones — que nous serons confrontés demain à une augmentation des dépenses de personnel. L'essentiel des moyens financiers doit contribuer, en premier lieu, à aider les personnes et les institutions. Nous croyons que l'Exécutif aurait pu faire plus d'efforts au niveau de la compression des frais en matière de personnel et de fonctionnement. Nous voterons donc contre ce budget des Dépenses.

A titre personnel, je partage également la suggestion faite par M. Paternoster qui était également celle de tous les membres de la Commission, à savoir, que l'on puisse, à partir de l'année prochaine, également financer les initiatives nouvelles. Nous ne devons pas uniquement gérer les affaires courantes mais également être capables de faire preuve d'initiatives. Nous espérons qu'il pourra en être ainsi à partir de l'année prochaine. (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, membre du Collège réuni.

M. Chabert, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je répondrai brièvement aux différentes questions posées en ce qui concerne les fonds budgétaires. M. Thys et éventuellement d'autres collègues répondront aux autres questions.

Je mettrai les choses au point afin qu'il n'y ait plus de malentendu à ce sujet. La proposition de création de deux fonds budgétaires, à savoir le fonds de l'Aide aux personnes et le fonds de la Santé, a suscité quelques réactions.

Je peux les comprendre au moment où la loi sur la comptabilité de l'Etat modifiée en juin 1989 prône la disparition des fonds budgétaires.

En tant que Ministre du Budget de la Région, je suis très sensible à ces remarques, puisque l'on attend de moi d'être le garant de l'orthodoxie budgétaire. M. Stalport a déjà dit que des raisons justifiaient cette création et cela me paraît préférable pour le budget.

Deux arguments militent, en 1990, pour la prévision de ces deux fonds. Premièrement, les fonctionnaires qui traitent les matières de santé, sont habitués, depuis de nombreuses années, à gérer les dossiers sur le plan budgétaire, j'entends, par là, les procédures d'engagement et d'ordonnement des dossiers, via les Fonds de construction d'institutions hospitalières. M. Thys et moi-même avons été sensibles à l'argument de la continuité.

Deuxièmement, le type de fonds budgétaires que nous demandons d'approuver est de type B. Pourquoi? Parce qu'il permet l'imputation des dépenses sans l'avis préalable de la Cour des comptes, on l'a rappelé ici, à cette tribune. Celle-ci visera *a posteriori*.

L'octroi des subsides aux diverses associations, qui s'occupent de la politique de Santé et d'Aide aux personnes, a accusé du retard. En début d'année, nous avons tous été l'objet de nombreuses manifestations et je comprends les manifestants. Nous nous sommes expliqués à ce propos et en vue d'accélérer les procédures administratives d'octroi de subsides, nous avons opté pour des fonds budgétaires de type B.

Enfin, en ce qui me concerne, je suis tout à fait disposé à revenir, en 1991, à la stricte orthodoxie budgétaire, ce qui sous-entend que l'infrastructure administrative ait été mise en place et que les services travaillent à un rythme de croisière. (*Applaudissements sur les bancs du PSC-CVP.*)

M. le Président. — La parole est à M. Thys, membre du Collège réuni.

M. Thys, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Monsieur le Président, mes Chers Collègues, je voudrais tout d'abord remercier les deux rapporteurs pour l'excellent rapport qu'ils ont fait des travaux de notre Commission.

En ce qui concerne l'intervention de Mme de T'Serclaes, je peux, au nom du Collège, me rallier à son souci, qui nous est commun, d'une administration efficace et de la mise en place d'un système informatique. Plusieurs intervenants ont fait part de leur préoccupation d'avoir une administration efficace, qui puisse disposer d'une infrastructure susceptible de répondre aux différentes demandes légitimes de toutes les associations et institutions. Nous pouvons nous réjouir de ce que le Collège réuni ait le souci de répondre à ce besoin.

En outre, je suis tout à fait d'accord avec M. Cools lorsqu'il nous dit que le vrai débat sur l'application du budget aura lieu en fin d'année, c'est-à-dire après quelques mois de fonctionnement de cette nouvelle administration ou du moins de cette administration rénover.

Par contre, en ce qui concerne l'intervention du groupe Ecolo, en la personne de M. Adriaens, je voudrais certes me réjouir du vote positif relatif aux recettes, mais lui faire remarquer qu'il a été informé de manière erronée en ce qui concerne les dépenses. De plus, comme il nous fait l'amitié de croire que le manque de transparence, qu'il semble percevoir et auquel notre Collègue, M. Chabert, vient de répondre, ne signifie pas que nous voulions chabert quoi que ce soit, j'aime-

rais, à mon tour, penser que son vote négatif concernant les dépenses se base sur des informations erronées.

Tout d'abord, en 1989, année de référence tout à fait bien comprise, les dépenses relatives à l'administration se répartissaient comme suit:

18 millions pour les services généraux;

20 millions pour le personnel des fonds;

3,2 millions pour les dépenses de fonctionnement, ce qui nous amène à un total de 41,2 millions.

Si je compare ce chiffre avec les dépenses que nous prévoyons pour 1990, à savoir 58 millions, et si je soustrais de ceux-ci les quelque 5 millions nécessaires pour couvrir les frais extraordinaires de première installation, cela nous ramène déjà à 53 millions, la marge entre les 41,2 millions et les 53 millions, est tout à fait raisonnable. Elle est due au fait que nous devons accueillir un certain nombre de personnes provenant de la cellule bicommunautaire «aide sociale» du Ministère de la Santé publique et de l'Environnement au niveau national et que ce transfert a eu lieu par arrêté royal du 30 janvier 1990.

Un second transfert de cinq personnes, sur une base volontaire, a été fait le 30 mars 1990, ce qui nous mène déjà à vingt-huit personnes.

Un troisième transfert aura lieu dès que les Chambres auront voté le projet de loi relatif aux parastataux. Nous récupérerons alors environ onze personnes, essentiellement pour le Fonds de construction des institutions médico-sociales et hospitalières.

En outre, nous avons été amené à engager quatre personnes que nous avons affectées à la comptabilité, le personnel transféré dans le cadre légal n'étant pas à même de mener à bien ces tâches. En effet, aucun membre du service de la comptabilité du Ministère ne nous a été transféré. Enfin, il y a lieu de prévoir les moyens budgétaires pour prendre en charge la location des bâtiments qui sont nécessaires à notre administration. L'ensemble de ces éléments correspond au montant budgétaire que je viens d'indiquer.

J'insiste, car je veux rassurer M. Adriaens dans l'espoir de voir le groupe Ecolo s'abstenir éventuellement lors du vote sur les dépenses: les montants prévus pour l'administration ne sont nullement exagérés mais correspondent, au contraire, au souci de tous les groupes de notre Assemblée de rendre l'administration performante de manière à lui permettre de répondre aux souhaits et aux exigences du monde des institutions et des associations.

En outre, le crédit de 14 millions prévu pour l'informatisation doit être considéré comme une dépense ponctuelle, liée à l'achat du matériel, que nous ne retrouverons donc pas d'année en année.

Je crois avoir répondu ainsi aux préoccupations exprimées, qui étaient vraisemblablement fondées sur une information inexacte.

M. Chabert ayant déjà répondu à MM. Adriaens et Cools au sujet des fonds, je n'en parlerai donc pas.

M. Stalport, qui rejoint en cela Mme de T'Serclaes et le Collège réuni, a souligné qu'il y a enfin clarification et sans doute une plus grande efficacité — du moins, nous l'espérons — en ce qui concerne les associations, les institutions et la politique sociale et de santé. Il a également soulevé le problème de la politique du personnel. J'ai répondu à ce sujet en Commission, et cela figure au rapport. Je viens encore de donner quelques éclaircissements qui devraient rassurer tout le monde.

Je répète que le Collège n'entend pas augmenter exagérément le nombre du personnel mais veut disposer d'un outil susceptible de traiter les dossiers en temps voulu.

Sauf erreur de ma part, mon Collègue Chabert a également répondu en ce qui concerne le fonds budgétaire.

Permettez-moi d'apporter une précision supplémentaire en vous communiquant la situation au 28 juin de l'ensemble des paiements pour tous les secteurs. Cela me paraît intéressant, car tous les intervenants, tant de la majorité que de l'opposition, ont relevé que le Collège avait certes fait l'impossible pour répondre aux préoccupations des associations, mais qu'il avait éprouvé quelques difficultés sur lesquelles nous ne reviendrons pas.

Les documents sont revenus de la Trésorerie le 25 juin 1990 et ont été présentés le jour même à la Cour des comptes pour le visa des ordonnances. Fin de semaine, ils seront déposés à la Trésorerie pour exécution.

Le paiement s'effectuera dans les délais prévus pour les centres sans cession de créances.

Pour les centres présentant une cession de créances, il faut prévoir quelques jours supplémentaires, car les ordonnances doivent passer au service contentieux de la Trésorerie qui exécutera les paiements.

Monsieur le Président, Chers Collègues, je tiens, ici, à la disposition des membres intéressés, l'état actuel de chacun des secteurs. S'ils le désirent, ils peuvent donc être informés.

Il faut savoir — et j'aborde ici un sujet souvent évoqué — en ce qui concerne les Centres de santé mentale, que la première avance a déjà été réglée; la somme de 67 328 618 francs, représentant la deuxième avance de 1990, fait l'objet des documents que je viens de citer. En ce qui concerne les soldes 1987-1988, le National a effectué les calculs pour huit centres; tous les centres ont rentré leurs documents. La promesse de paiement des soldes 1987 et 1988 établis sur la base des documents présentés aux centres, a été envoyée le 11 juin 1990; les calculs des soldes 1989 relatifs à plusieurs centres ont déjà été effectués; les promesses de liquidation leur parviendront après la clôture des calculs.

La promesse de liquidation de la troisième avance 1990 est parvenue aux cinq centres de santé mentale dépendant du bicommunautaire. Cette promesse ne tient pas compte des nouvelles initiatives mais elles seront incluses dans la liquidation.

Voilà, Monsieur le Président, mes Chers Collègues, les réponses précises et concrètes qui devaient être apportées aux différentes interventions. Après le vote du budget, de ses modifications ou de ses adaptations, je crois que le moment est venu d'entamer réellement le débat sur les politiques à mener. Ce débat aura essentiellement lieu dans le cadre du budget 1991. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale conjointe, je la déclare close.

Nous passons à présent à la discussion des articles des projets d'ordonnance.

PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1990

Discussion et vote des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1990

Bespreking en stemming over de artikelen

M. le Président. — Nous examinons d'abord le tableau budgétaire.

Eerst de begrotingstabel.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur un de ces articles? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord bij een der artikelen van de tabel? (*Neen.*)

Ces articles sont donc adoptés (voir doc. n° B-14/1-89/90).

Dan zijn die artikelen aangenomen (zie stuk nr. B-14/1-89/90).

Nous passons maintenant aux articles du projet d'ordonnance.

Nu de artikelen van het ontwerp van ordonnantie.

Article 1^{er}. La dotation de 2 321 200 000 francs inscrite à l'article 1^{er} de l'ordonnance du 11 janvier 1990 contenant le Budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 1990 est ramenée à 1 570 300 000 francs.

Artikel 1. De dotatie van 2 321 200 000 frank ingeschreven op artikel 1 van de ordonnantie van 11 januari 1990 houdende de Middelenbegroting voor het begrotingsjaar 1990 wordt verminderd tot 1 570 300 000 frank.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. La présente ordonnance règle les matières visées à l'article 59bis, § 4bis, alinéa 2, de la Constitution.

Art. 2. Dit besluit regelt de materie bedoeld bij artikel 59bis, § 4bis, tweede lid, van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juillet 1990.

Art. 3. Deze ordonnantie treedt in werking op 1 juli 1990.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen straks tot de naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie overgaan.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1990

Discussion et vote des articles

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE UITGAVENBEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1990

Bespreking en stemming over de artikelen

M. le Président. — Nous examinons d'abord le tableau budgétaire.

Eerst de begrotingstabel.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur un de ces articles? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord bij een der artikelen van de tabel? (*Neen.*)

Ces articles sont donc adoptés (voir doc. n° B-15/1-89/90).

Dan zijn die artikelen aangenomen (zie stuk nr. B-15/1-89/90).

Nous passons maintenant aux articles du projet d'ordonnance.

Nu de artikelen van het ontwerp van ordonnantie.

*Crédits pour les dépenses courantes (Titre I^{er})
et pour les dépenses de capital (Titre II)*

Article 1^{er}. Il est ouvert pour les dépenses afférentes à l'exercice des compétences visées par l'article 63 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, des crédits s'élevant, pour l'année budgétaire 1990, aux montants ci-après (en millions de francs):

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
TITRE I^{er}			
Dépenses courantes.	1 247,4	—	—
TITRE II			
Dépenses de capital.	322,9	—	—
Totaux	1 570,3	—	—

*Kredieten voor de lopende uitgaven (Titel I)
en voor de kapitaaluitgaven (Titel II)*

Artikel 1. Voor de uitgaven betreffende de uitoefening van de bevoegdheden bedoeld bij artikel 63 van de bijzondere wet van 12 januari 1989 betreffende de Brusselse instellingen worden kredieten geopend voor het begrotingsjaar 1990 ten belope van de volgende bedragen (in miljoenen franken):

	Niet-gesplitste kredieten	Gesplitste kredieten	
		Vast-leggingskredieten	Ordonnancingskredieten
TITEL I			
Lopende uitgaven	1 247,4	—	—
TITEL II			
Kapitaaluitgaven	322,9	—	—
Totaal	1 570,3	—	—

— Adopté.

Aangenomen.

Dispositions particulières relatives aux dépenses courantes

Bijzondere bepalingen betreffende de lopende uitgaven

Art. 2. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant de 5 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires des services du Collège réuni, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 100 000 francs.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 100 000 francs.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers, peut également se faire par avance de fonds, quel qu'en soit le montant.

Art. 2. In afwijking van artikel 15 van de organieke wet op de inrichting van het Rekenhof van 29 oktober 1846, mogen geldvoorschotten tot een maximumbedrag van 5 000 000 frank verleend worden aan de buitengewone rekenplichtigen van de diensten van het Verenigd College, om onafhankelijk van de kleine uitgaven de schuldvordering te betalen die 100 000 frank niet te boven gaan.

Deze rekenplichtigen worden gemachtigd de nodige voorschotten te verlenen aan de ambtenaren en experten belast met een zending in het buitenland, zelfs indien deze voorschotten meer dan 100 000 frank bedragen.

De betaling van de erelonen van experten uit het buitenland en van de kosten voortvloeiend uit regelingen met vreemde

landen mag eveneens door geldvoorschotten gebeuren, wat ook het bedrag ervan weze.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, §§ 1^{er} et 2, et de l'article 2, 1^o, de l'arrêté royal n° 402 du 18 avril 1986 modifiant les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les soldes des crédits non dissociés au 31 décembre 1990 sont reportés à l'année suivante et réunis à l'allocation correspondante du budget de ladite année.

Art. 3. In afwijking op de beschikkingen van artikel 1, §§ 1 en 2, en van artikel 2, 1^o, van het koninklijk besluit nr. 402 van 18 april 1986 houdende wijziging van de artikelen 17 en 18 van de wet van 28 juni 1963 tot wijziging en aanvulling van de wetten op de Rijksboekhouding, worden de saldi van de niet-gesplitste kredieten op 31 december 1990 overgedragen naar het volgend jaar en samengevoegd met de overeenkomstige goedkeuring van de begroting voor dit laatste jaar.

— Adopté.

Aangenomen.

Dispositions particulières relatives aux dépenses de capital

Art. 4. Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, §§ 1^{er} et 2, et de l'article 2, 1^o, de l'arrêté royal n° 402 du 18 avril 1986 modifiant les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les soldes des crédits non dissociés et les soldes des crédits d'ordonnancement dissociés au 31 décembre 1990 sont reportés à l'année suivante et réunis à l'allocation correspondante du budget de ladite année.

Bijzondere bepalingen betreffende de kapitaaluitgaven

Art. 4. In afwijking op de beschikkingen van artikel 1, §§ 1 en 2, en van artikel 2, 1^o, van het koninklijk besluit nr. 402 van 18 april 1986 houdende wijziging van de artikelen 17 en 18 van de wet van 28 juni 1963 tot wijziging en aanvulling van de wetten op de Rijksboekhouding, worden de saldi van de niet-gesplitste kredieten en de saldi van de gesplitste ordonnanceringskredieten op 31 december 1990 overgedragen naar het volgend jaar en samengevoegd met de overeenkomstige goedkeuring van de begroting voor dit laatste jaar.

— Adopté.

Aangenomen.

Dispositions particulières relatives à la section particulière (Titre IV)

Art. 5. § 1^{er}. Il est créé dans la section particulière du budget un Fonds 60.01 B intitulé «Fonds de la Santé».

Le Fonds est alimenté principalement par les crédits budgétaires inscrits aux Titre I^{er} et Titre II des tableaux annexés à la présente ordonnance.

Les crédits inscrits aux Titre I^{er} et Titre II sont transférés vers le Fonds par arrêté délibéré en Collège réuni après avis de l'Inspection des Finances.

Le Fonds couvre les dépenses relatives à : la vaccination, les soins à domicile, les centres de santé mentale, le Fonds de constructions et les initiatives nouvelles en matière de santé.

§ 2. Il est créé dans la section particulière du budget un Fonds 60.02 B intitulé «Fonds de l'Aide aux personnes».

Le Fonds est alimenté principalement par les crédits budgétaires inscrits aux Titre I^{er} et Titre II des tableaux annexés à la présente ordonnance.

Les crédits inscrits aux Titre I^{er} et Titre II sont transférés vers le Fonds par arrêté délibéré en Collège réuni après avis de l'Inspection des Finances.

Le Fonds couvre les dépenses relatives à : Fonds spécial d'assistance, IMP, familles, services d'informations, d'études et de documentation, aide sociale de crise, maisons d'accueil, aide sociale post-pénitentiaire, reclassement social des handicapés, flats et initiatives nouvelles en matière d'aide aux personnes.

Bijzondere bepalingen betreffende de afzonderlijke sectie (Titel IV)

Art. 5. § 1. In de afzonderlijke sectie van de begroting wordt een Fonds 60.01 B ingevoegd genoemd «Fonds voor de Gezondheid».

Het Fonds wordt voornamelijk gespijsd door de begrotingskredieten ingeschreven in Titel I en Titel II van de bijlagen tot deze ordonnantie.

De kredieten ingeschreven in Titel I en Titel II worden naar het Fonds overgedragen bij een in Verenigd College overlegd besluit na advies van de Inspectie van Financiën.

Het Fonds dekt de uitgaven betreffende: de inentingen, de thuiszorg, de centra voor geestelijke gezondheidszorg, het Gebouwenfonds en de nieuwe initiatieven inzake gezondheid.

§ 2. In de afzonderlijke sectie van de begroting wordt een Fonds 60.02 B ingevoerd genoemd «Fonds voor Hulp aan de personen».

Het Fonds wordt voornamelijk gespijsd door de begrotingskredieten ingeschreven in Titel I en Titel II van de bijlagen tot deze ordonnantie.

De kredieten ingeschreven in Titel I en Titel II worden naar het Fonds overgedragen bij een in Verenigd College overlegd besluit na advies van de Inspectie van Financiën.

Het Fonds dekt de uitgaven betreffende: het bijzonder onderstandsfonds, de MPI's, de gezinnen, de studie-, documentatie- en informatiediensten, de dringende sociale hulp, de onthaalhuizen, de nazorg voor oud-gedetineerden, de sociale herklassering van mensen met een handicap, flats en nieuwe initiatieven inzake bijstand aan personen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au Titre IV du tableau joint à la présente ordonnance sont évaluées à 1 498,3 millions de francs pour les recettes et à 1 498,3 millions de francs pour les dépenses.

Art. 6. De verrichtingen op de speciale fondsen, die voorkomen in Titel IV van de tabel gevoegd bij deze ordonnantie worden geraamd op 1 498,3 miljoen frank voor de ontvangsten en 1 498,3 miljoen frank voor de uitgaven.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au Titre IV du tableau annexé à la présente ordonnance est indiqué en regard du numéro de l'article se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention des membres du Collège réuni ayant les Finances dans leurs attributions, sont désignés par l'indice B.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé directement par les comptables qui ont opéré les recettes, sont désignés par l'indice C.

Art. 7. De wijze van beschikking over het tegoed vermeld voor de fondsen ingeschreven in Titel IV van de tabel gevoegd bij deze ordonnantie, wordt aangeduid naast het nummer van het artikel dat betrekking heeft op elk dezer.

De fondsen waarvan de uitgaven aan het visum van het Rekenhof worden voorgelegd, zijn door het teken A aangeduid.

De fondsen en rekeningen waarop door tussenkomst van de leden van het Verenigd College wiens Financiën in hun bevoegdheid behoort, wordt beschikt, zijn door het teken B aangeduid.

De fondsen en rekeningen waarop rechtstreeks wordt beschikt door de rekenplichtigen die ontvangsten hebben gedaan, worden door het teken C aangeduid.

— Adopté.

Aangenomen.

Autres engagements couverts par le budget

Art. 8. § 1^{er}. Le Collège réuni est autorisé à octroyer des interventions à fonds perdus au profit de tiers dans la construction et le reconditionnement ainsi que dans les frais d'équipement et d'appareillage des hôpitaux, des maisons de repos, des homes pour handicapés et des centres de services communs pour un volume d'engagement n'excédant pas 500 000 000 de francs.

Les engagements sont imputés à charge du Fonds 60.01 B.

§ 2. Le Collège réuni est autorisé à octroyer des interventions à fonds perdus au profit de tiers dans la construction et le reconditionnement de flats, pour un volume d'engagement n'excédant pas 80 000 000 de francs.

Les engagements sont imputés à charge du Fonds 60.02 B.

Andere verbintenissen toegelaten door de begroting

Art. 8. § 1. Het Verenigd College is gemachtigd niet-terugvorderbare tussenkomst aan derden voor de bouw en verbouwwerken alsook van de kosten van uitrusting en apparatuur van de ziekenhuizen, de rustoorden, de inrichtingen voor gehandicapten en de dienstcentra, ten belope van een vastleggingsbedrag van 500 000 000 frank.

De vastleggingen worden geboekt bij het Fonds 60.01 B.

§ 2. Het Verenigd College is gemachtigd niet-terugvorderbare tussenkomst aan derden voor de bouw en verbouwwerken van flats, ten belope van een vastleggingsbedrag van 80 000 000 frank toe te kennen.

De vastleggingen worden geboekt bij het Fonds 60.02 B.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 9. En dérogation à l'article 3, premier alinéa, de la loi du 28 juin 1963, les Fonds 60.01 B et 60.02 B du Titre IV, alimentés principalement par des crédits budgétaires, peuvent percevoir des recettes provenant entre autres de remboursements par les organismes concernés. Les recettes précitées peuvent être également affectées, sur décision du Collège réuni, à la réalisation de la politique de Santé et d'Aide aux personnes.

Art. 9. In afwijking van artikel 3, eerste lid, van de wet van 28 juni 1963 kunnen de Fondsen 60.01 B en 60.02 B van Titel IV, voornamelijk gestijfd door begrotingskredieten, ontvangsten invorderen voortkomend uit onder andere terugbetalingen door de betrokken instellingen. De voornoemde ontvangsten mogen tegelijk worden toegekend op beslissing van het Verenigd College voor de verwezenlijking van het beleid inzake Gezondheid en Hulp aan personen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 10. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 59bis, § 4, alinéa 2, de la Constitution.

Art. 10. Deze ordonnantie regelt een materie bedoeld bij artikel 59bis, § 4, 2e alinea, van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen straks tot de naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie overgaan.

La séance de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune est suspendue. Les travaux de celle-ci reprendront après la clôture de la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

De vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie wordt geschorst. De werkzaamheden zullen hervat worden na afloop

van de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

— *La séance est suspendue à 14 h 55.*

De vergadering wordt om 14 u. 55 geschorst.

— *Elle est reprise à 17 h 55.*

Ze wordt om 17 u. 55 hervat.

M. le Président. — Je déclare reprise la séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune du 28 juin 1990.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van 28 juni 1990 hervat.

VOTES NOMINATIFS

NAAMSTEMMINGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs.

Aan de orde zijn de naamstemmingen.

PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1990

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1990

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Aan de orde is de naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

— Résultat du vote.

49 membres sont présents.

36 votent oui dans le groupe linguistique français.

5 votent oui dans le groupe linguistique néerlandais.

1 vote non dans le groupe linguistique néerlandais.

5 membres s'abstiennent dans le groupe linguistique français.

2 membres s'abstiennent dans le groupe linguistique néerlandais.

Uitslag van de stemming.

49 leden zijn aanwezig.

36 stemmen ja in de Franse taalgroep.

5 stemmen ja in de Nederlandse taalgroep.

1 stemt neen in de Nederlandse taalgroep.

5 leden onthouden zich in de Franse taalgroep.

2 leden onthouden zich in de Nederlandse taalgroep.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté: il sera soumis à la sanction du Collège réuni.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen: het zal ter bekrachtiging aan het Verenigd College worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

Groupe linguistique français — Franse taalgroep:

M. Adriaens, Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen, Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, Mme Dereppe, M. Désir, Mme de T'Serclaes, MM. Drouart, Duponcelle, Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Magerus, Maingain, Maison, Michel, Moureaux, Mme Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poulet, Rens, Stalport, Thys, Van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame.

Groupe linguistique néerlandais — Nederlandse taalgroep:

MM. Anciaux, Chabert, Grijp, Mme Schoenmaekers, M. Vandebossche.

A voté non:

Neen heeft gestemd:

Groupe linguistique néerlandais — Nederlandse taalgroep:

M. Van Hauthem.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

Groupe linguistique français — Franse taalgroep:

MM. André, Cools, De Decker, de Lobkowitz, Mme Lemesre.

Groupe linguistique néerlandais — Nederlandse taalgroep:

MM. Cauwelier, De Winter.

**PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET
DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAU-
TAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE
1990**

Vote nominatif sur l'ensemble

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE UIT-
GAVENBEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPE-
LIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VOOR HET
BEGROTINGSJAAR 1990**

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance contenant le budget des dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 1990.

Aan de orde is de naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende de uitgavenbegroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 1990.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

— Résultat du vote.

47 membres sont présents.

31 votent oui dans le groupe linguistique français.

5 votent oui dans le groupe linguistique néerlandais.

10 votent non dans le groupe linguistique français.

3 votent non dans le groupe linguistique néerlandais.

Uitslag van de stemming.

47 leden zijn aanwezig.

31 stemmen ja in de Franse taalgroep.

5 stemmen ja in de Nederlandse taalgroep.

10 stemmen neen in de Franse taalgroep.

3 stemmen neen in de Nederlandse taalgroep.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté: il sera soumis à la sanction du Collège réuni.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen: het zal ter bekrachtiging aan het Verenigd College worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

Groupe linguistique français — Franse taalgroep:

Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, Mme Dereppe, M. Désir, Mme de T'Serclaes, M. Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux,

Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poulet, Rens, Stalport, Thys, Van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame.

Groupe linguistique néerlandais — Nederlandse taalgroep:

MM. Anciaux, Chabert, Grijp, Mme Schoenmaekers, M. Vandenbossche.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

Groupe linguistique français — Franse taalgroep:

MM. Adriaens, André, Cools, Debry, De Decker, de Lobkowitz, Drouart, Duponcelle, Mmes Lemesre, Nagy.

Groupe linguistique néerlandais — Nederlandse taalgroep:

MM. Cauwelier, De Winter, Van Hauthem.

VOTE NOMINATIF SUR LES ORDRES DU JOUR DEPOSES EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. CAUWELIER CONCERNANT «LA CONVENTION INACCEPTABLE POUR LES FLAMANDS DE BRUXELLES QUE LE COLLEGE REUNI A PASSEE AVEC L'ASBL CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE COORDINATION SOCIALES»

NAAMSTEMMING OVER DE MOTIES INGEDIEND NAAR AANLEIDING VAN DE INTERPELLATIE VAN DE HEER CAUWELIER BETREFFENDE «DE VOOR VLAAMS BRUSSEL ONAANVAARDBARE OVEREENKOMST DIE HET VERENIGD COLLEGE SLOOT MET DE VZW CENTRUM VOOR MAATSCHAPPELIJKE DOCUMENTATIE EN COORDINATIE»

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de M. Cauwelier.

Aan de orde is de stemming over de moties ingediend naar aanleiding van de interpellatie van de heer Cauwelier.

Deux ordres du jour ont été déposés:

Twee moties werden ingediend:

Un ordre du jour motivé a été déposé par M. Cauwelier.

Een gemotiveerde motie werd ingediend door de heer Cauwelier.

L'ordre du jour pur et simple est proposé par MM. Moureaux, Cornelissen, Mme de T'Serclaes, MM. Beghin, Vandenbussche et De Berlangeer.

De eenvoudige motie wordt voorgesteld door de heren Moureaux, Cornelissen, Mevrouw de T'Serclaes, de heren Beghin, Vandenbussche en De Berlangeer.

L'ordre du jour pur et simple ayant la priorité de droit, je mets cet ordre du jour aux voix.

Daar de eenvoudige motie van rechtswege voorrang heeft, breng ik deze motie in stemming.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

— Résultat du vote.

49 membres sont présents.

31 votent oui dans le groupe linguistique français.

5 votent oui dans le groupe linguistique néerlandais.

10 votent non dans le groupe linguistique français.

3 votent non dans le groupe linguistique néerlandais.

Uitslag van de stemming.

49 leden zijn aanwezig.

31 stemmen ja in de Franse taalgroep.

5 stemmen ja in de Nederlandse taalgroep.

10 stemmen neen in de Franse taalgroep.

3 stemmen neen in de Nederlandse taalgroep.

En conséquence, le Conseil l'adopte.

Bijgevolg wordt ze door de Raad aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

Groupe linguistique français — Franse taalgroep:

Mme Carton de Wiart, MM. Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, Mme Dereppe, M. Désir, Mme de T'Serclaes, M. Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin,

Mme Guillaume, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Leduc, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Stalport, Thys, Van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame.

Groupe linguistique néerlandais — Nederlandse taalgroep:

MM. Anciaux, Chabert, Grijp, Mme Schoenmaekers, M. Vandebossche.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

Groupe linguistique français — Franse taalgroep:

MM. Adriaens, André, Cools, Debry, De Decker, de Lobkowitz, Drouart, Duponcelle, Mmes Lemesre, Nagy.

Groupe linguistique néerlandais — Nederlandse taalgroep:

MM. Cauwelier, De Winter, Van Hauthem.

M. le Président. — La séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune est close.

De plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie is gesloten.

— *La séance est levée à 18 heures.*

De vergadering wordt om 18 uur gesloten.

Prochaine séance sur convocation du Président.

Volgende vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.